



Extrait du PSYCHOLOGUESENRESISTANCE

<http://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article416>

# **En Franche-Comté, le Collectif des Psychologues Hospitaliers soutenu par le syndicat SUD vous invitent le MARDI 7 JUIN**

- L'ACTUALITE -

Date de mise en ligne : samedi 28 mai 2011

---

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

---

## La mobilisation continue au niveau du collectif des psychologues hospitaliers (2100 signataires). psychologuesenresistance

En Franche-Comté, [le Collectif des Psychologues Hospitaliers \(2100 signataires\)](#) soutenu par le syndicat SUD vous invitent le MARDI 7 JUIN à 18h. à la Maison des Syndicats : 4 bis rue Léonard de Vinci à Besançon (quartier Planoise).

la Fédération SUD Santé Sociaux rappelle sa position :

En 2005, nous nous refusions à « négocier » l'article 52 de la loi du 9 août 2004 et réclamions son retrait... Aujourd'hui, nous n'avons pas changé d'avis : il n'y a rien à négocier, le décret du 20 mai 2010 relatif au titre de psychothérapeute (décret d'application de l'article 52) doit être abrogé !

Pourquoi ?

" **Parce qu'**il répond à la volonté politique de contrôler les orientations et les pratiques : on **légifère** pour **imposer** ce que doit être la « **bonne** formation » pour la « **bonne** pratique » au service d'une politique de santé qui, tout en prétendant défendre les usagers, a fait le choix de l'évaluation, de la standardisation et de la rentabilité !

" **Parce qu'**en accordant de droit le titre aux psychiatres, il **médicalise** l'exercice des psychothérapies en même temps qu'il dévalorise l'enseignement de la psychopathologie dispensé en fac de sciences humaines et discrédite l'exercice professionnel des psychologues.

" **Parce qu'il crée un nouveau métier** : dans le rapport relatif aux métiers en santé de niveau intermédiaire » (rapport Henart-Berland-Cadet de janvier 2011 qui, dans sa synthèse introductive, énonce que « ... les défis de l'avenir réclament souplesse des métiers et adaptation... »), les seuls professionnels cités comme exerçant dans le secteur de la santé du fait de « l'usage d'un titre et donc d'une activité mais sans être qualifiés comme des professions de santé » sont les ostéopathes et ... les psychothérapeutes ! Les psychologues ne sont **jamais** mentionnés !

" **Parce qu'il** ouvre les portes à la marchandisation et à la privatisation de la formation.... Déjà des écoles se constituent et les prix se fixent !

C'est pourquoi, pour SUD, les psychologues ne doivent pas siéger dans les commissions régionales d'inscription et d'agrément, dont les membres sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé !